

CLUB DROME

CONDITIONS D'ELIGIBILITE A LA SELECTION DES SPORTIFS POUR LES EQUIPES DU CLUB DROME

I. SELECTION

Les disciplines de sports mécaniques ne sont pas éligibles au CLUB DROME

- *Sport individuels*

1. être licencié dans un club drômois depuis au moins un an (dans le cadre d'une double licence, une au moins doit être prise dans la Drôme),
2. être inscrit sur une liste ministérielle de sportif haut niveau au moment de la candidature,
3. être champion de France, avoir obtenu des résultats au moins de niveau national, ou être engagé dans une filière de haut niveau (exemple : pôle France).

- *Sports collectifs*

1. idem articles 1 et 2 sports individuels,
2. être sélectionné dans une équipe de France correspondant au moins à sa catégorie d'âge.

II. GENERALITES

1. *Candidatures*

- elles sont proposées exclusivement par le comité départemental de la discipline,
- en cas de candidatures multiples pour une même discipline, les dossiers porteront un numéro de préférence,
- le non respect des dates de retour des dossiers entraînera le refus systématique de celui-ci.

2. *aides financières*

- l'aide financière attribuée pour l'année par le CLUB DROME est versée directement au sportif sur présentation de l'original de factures acquittées relatives à la pratique sportive (frais de déplacement, de stages, d'équipement, de formation,),
- l'aide financière est décidée par le CLUB DROME en début de saison,
- **seules les factures établies après la nomination du sportif au CLUB DROME seront prises en compte (1^{er} janvier au 31 décembre).**

3. *contrat*

- un contrat personnalisé sera signé entre le sportif et le CDOS (le CDOS représentant l'ensemble des partenaires),
- tout manquement aux règles sportives entraînera immédiatement la radiation du sportif du CLUB DROME et le remboursement de l'aide financière déjà perçue (Utilisation de produits ou de pratiques interdites par la loi et les différents règlements régissant l'activité sportive).